



2025/41

VILLE DE RANTIGNY
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Clermont

**Approbation des attributions de compensation fixées de manière libre relatives à la compétence Relais
Petite Enfance**

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 12 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 4 décembre, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny.

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Christian PETIT, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR, Sophie JUPIN, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Christine PORQUET (procuration à Sandra LEROY), Benjamin PIRES.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,
Vu la délibération du 13 octobre 2025 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,
Vu le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la Gestion de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 novembre 2025,
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ; le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de Compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre afin, dans une logique de solidarité, de faire supporter le coût de la charge transférée entre les 10 communes membres de la Communauté de Communes au prorata de la population.

Monsieur le Maire propose :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 060-216005181-20251216-202541-DE

- D'approuver la révision libre des charges transférées relatives au transfert de la compétence relais petite enfance,
- D'approuver les montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence Relais Petite Enfance ci-dessous à compter de l'exercice 2026 pour la commune de Rantigny pour un montant de 2 625 euros par an.

	Population 2020	Charge transférée	Répartition
Bailleval	1 523	1 581	6,4%
Cauffry	2 565	2 663	10,7%
Labruyère	701	728	2,9%
Laigneville	4 772	4 955	19,9%
Liancourt	6 941	7 207	28,9%
Mogneville	1 552	1 612	6,5%
Monchy-Saint-Éloi	2 254	2 340	9,4%
Rantigny	2 528	2 625	10,5%
Rosoy	645	670	2,7%
Verderonne	500	519	2,1%
TOTAL	23 981	24 901	100,0%

- D'approuver la mise en place d'une rétroactivité entre 2021 et 2024 de la manière suivante en un rappel sur l'exercice 2026 avec les montants suivants :

Commune	Population 2020	Charge transférée	Rétroactivité 2021-2024	Répartition
Bailleval	1 523	1 581	1 420	6,40%
Cauffry	2 565	2 663	2 374	10,70%
Labruyère	701	728	643	2,90%
Laigneville	4 772	4 955	4 414	19,90%
Liancourt	6 941	7 207	6 411	28,90%
Mogneville	1 552	1 612	1 442	6,50%
Monchy-Saint-Éloi	2 254	2 340	2 085	9,40%
Rantigny	2 528	2 625	2 329	10,50%
Rosoy	645	670	599	2,70%
Verderonne	500	519	466	2,10%
TOTAL	23 981	24 901	22 183	100,00%

- De prendre acte des attributions de compensation suivantes en synthèse avec, au plan budgétaire, les sommes suivantes pour la commune de Rantigny :
En 2026 : 4954 euros (2625 euros + 2329 euros liés à la rétroactivité 2021-2024)
A partir de 2027 : 2625 euros

Commune	Compensation appelée en 2026 (€)	A partir de 2027 (€)
Bailleval	3 001	1 581
Cauffry	5 037	2 663
Labruyère	1 371	728
Laigneville	9 369	4 955
Liancourt	13 618	7 207
Mogneville	3 054	1 612
Monchy-Saint-Éloi	4 425	2 340
Rantigny	4 954	2 625
Rosoy	1 269	670
Verderonne	985	519
TOTAL	47 084	24 901

- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs aux montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence Relais Petite Enfance.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	12
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

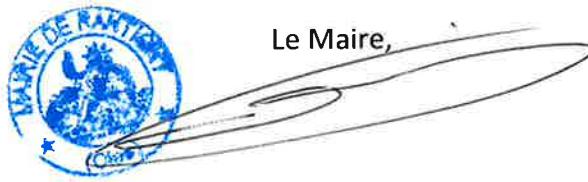
Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE,
 Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY,
 Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT,
 Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Christine PORQUET (procuration à Sandra LEROY),
 Conseillers municipaux.

Fait les jour, mois et an susdit

Ont signé le registre les membres présents

Pour extrait conforme

Rantigny, le 15 décembre 2025



Dominique DELION

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 060-216005181-20251216-202541-DE